

**DÉCISION ILR/E19/58 DU 22 NOVEMBRE 2019**

**PORTANT ACCEPTATION DES TARIFS D'UTILISATION DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION  
D'ÉLECTRICITÉ ET DES TARIFS DES SERVICES ACCESSOIRES À L'UTILISATION DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ  
GÉRÉS PAR CREOS LUXEMBOURG S.A. POUR L'ANNEE 2020**

---

**SECTEUR ÉLECTRICITÉ**

---

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 20;

Vu le règlement modifié E16/12/ILR du 13 avril 2016 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et industriels et des services accessoires pour la période de régulation 2017 à 2020 et abrogeant le règlement E12/05/ILR du 22 mars 2012;

Vu le règlement E16/14/ILR du 14 avril 2016 fixant les modalités de détermination des coûts et les mesures incitatives liés au déploiement du système de comptage intelligent;

Vu la proposition des tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité et des tarifs des services accessoires à l'utilisation des réseaux d'électricité gérés par Creos Luxembourg S.A., soumise pour acceptation en date du 30 août 2019, complétée en date du 21 novembre 2019;

Considérant qu'à partir de la révision du revenu maximal autorisé 2017, les écarts entre recettes réelles et le revenu maximal autorisé révisé sont déterminées au niveau des recettes, après utilisation d'une moyenne glissante de la puissance de pointe sur 4 ans ;

Considérant que les dépenses d'investissement élevées et les charges d'exploitation en hausse conduisent à une augmentation des tarifs, en particulier au niveau de la haute tension et pour l'activité de comptage en basse tension ;

Considérant qu'une hausse des tarifs a pu être évitée au niveau de la moyenne tension, étant donné que les recettes en moyenne tension de 2018 ont dépassé les projections et que les coûts correspondants sont restés en-dessous des estimations ;

Considérant le catalogue de services dans sa version du 21 novembre 2019 – Secteur Électricité, établi conjointement par les gestionnaires de réseaux Creos Luxembourg S.A., Ville de Diekirch, Ville d’Ettelbruck, Hoffmann Frères S. à r.l. et Cie S.e.c.s. et Sudstroum S. à r.l. & Co S.e.c.s.;

Considérant que les tarifs acceptés par la présente décision constituent des tarifs péréqués au niveau national et sont à appliquer par le gestionnaire de réseau Creos Luxembourg S.A. pour autant que le gestionnaire de réseau Creos Luxembourg S.A. offre les services en question ;

*Décide :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pour l’année 2020 de la période de régulation 2017 à 2020, l’Institut Luxembourgeois de Régulation autorise pour le gestionnaire de réseau Creos Luxembourg S.A. un revenu maximal de 189 932 244 EUR.

**Art. 2.** Pour l’année 2020, les tarifs d’utilisation des réseaux de transport et de distribution d’électricité et les tarifs pour les services accessoires à l’utilisation des réseaux de transport et de distribution d’électricité gérés par Creos Luxembourg S.A., dont les modalités d’application sont définies dans le catalogue de services publié par les gestionnaires de réseau, sont acceptés sur base de la liste des prix régulés 2020 dans sa version du 21 novembre 2019.

**Art. 3.** Creos Luxembourg S.A. publie sur son site Internet ses tarifs d’utilisation des réseaux de transport et de distribution d’électricité et ses tarifs pour les services accessoires à l’utilisation des réseaux de transport et de distribution d’électricité, tels qu’ils sont acceptés par la présente décision.

**Art. 4.** La date d’entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Art. 5.** La présente décision est notifiée à Creos Luxembourg S.A. et publiée sur le site Internet de l’Institut ([www.ilr.lu](http://www.ilr.lu)).

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

**La Direction**

**(s.) Michèle Bram**  
**Directrice adjointe**

**(s.) Camille Hierzig**  
**Directeur adjoint**

**(s.) Luc Tapella**  
**Directeur**

Annexe : Liste des prix régulés 2020 dans sa version du 21 novembre 2019.